



PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ DE L'AUTORITE DE CONTRÔLE PRUDENTIEL ET DE RÉOLUTION POUR 2015

Conférence de presse du lundi 23 mai 2016

Discours de Bernard Delas
Vice-président de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution

Merci Monsieur le Gouverneur.

Mesdames et Messieurs, j'évoquerai pour ma part l'activité de l'ACPR en matière de supervision du secteur de l'assurance. J'aborderai successivement les quatre points suivants : l'entrée en application de Solvabilité II, les grands enjeux prudentiels, la protection de la clientèle et la situation du marché français de l'assurance.

I – L'entrée en application de Solvabilité II au 1^{er} janvier 2016.

La directive européenne sur l'accès aux activités d'assurance et de réassurance, dite Solvabilité 2, a été transposée en droit français au premier semestre 2015. L'ordonnance et le décret d'application ont été publiés en avril et mai 2015. Parallèlement, l'Autorité européenne de supervision des assurances (EIOPA) a publié les dernières orientations et normes techniques d'exécution. Elles ont été approuvées par la Commission européenne en septembre 2015, et ont permis de finaliser un processus qui aura demandé plus de dix ans de travail. L'année 2015 a ainsi été pour l'ACPR bien sûr mais aussi pour tous les acteurs du marché français de l'assurance une ultime année de test et de préparation.

Au niveau purement réglementaire, le collège de supervision, dont je préside la formation assurance, a pris de nombreuses décisions de portée générale qui ont été publiées sous forme de notices ou d'instructions. Ces dernières précisent les modalités d'application de la nouvelle réglementation ainsi que le contenu et le format des états de *reporting*. Les équipes de l'ACPR ont par ailleurs suivi et accompagné la préparation des organismes, à travers des contrôles sur place portant aussi bien sur les exigences quantitatives que qualitatives de Solvabilité 2. Elles ont également examiné, pour ne citer que deux exemples, les dossiers de

demande d'approbation de modèles internes ou de constitution de groupes prudentiels. Par ailleurs, les dispositions de la directive touchant à la gouvernance, s'agissant notamment de la nomination des dirigeants effectifs et des responsables de fonctions clefs, ont fait l'objet, et continueront de faire l'objet en 2016, d'intenses discussions et d'une attention particulière de l'ACPR.

À la lumière de l'exercice préparatoire 2015, organisé dans un cadre européen, le niveau de préparation du marché français a été jugé globalement satisfaisant. L'ACPR a néanmoins relevé certains points de vigilance. Ils portent en particulier sur la gouvernance, le suivi des hypothèses clés retenues dans les calculs prudentiels ainsi que sur le niveau d'appropriation par les organismes de l'ORSA, le rapport d'évaluation interne des risques et de la solvabilité. La démarche ORSA atteint en effet d'autant mieux ses objectifs qu'elle est effectivement utilisée dans la vie quotidienne des organismes comme un outil de gestion et de pilotage interne.

En définitive, la directive Solvabilité 2, qui constitue désormais le cadre réglementaire entièrement rénové de tous les assureurs européens, est entrée en application, sans difficulté majeure pour le marché français, au 1^{er} janvier dernier.

II – Les enjeux prudentiels majeurs.

Préserver la stabilité du système financier est une des missions essentielles de l'ACPR. En 2015, l'environnement de taux bas a, de nouveau, été l'un des sujets de préoccupation majeure des services de l'ACPR et du collège de supervision. Dans ce contexte de taux bas qui perdure en 2016, une vigilance particulière du superviseur est indispensable. En l'absence de mesures adaptées prises avec une anticipation suffisante, les taux bas deviendront, à moyen et long terme, une menace pour la rentabilité et la solvabilité du marché et feront peser sur les assureurs des risques qu'ils auront de plus en plus de difficultés à assumer. C'est pourquoi, en 2015, les efforts de l'ACPR - qui se poursuivent en 2016 – ont prioritairement porté sur les dispositions visant à prévenir ou à éloigner ces risques.

Afin d'améliorer le niveau de résilience du marché et de le préparer à faire face à des situations extrêmes, l'ACPR s'est montrée attentive aux décisions de gestion que prennent les assureurs, en particulier en assurance vie. Elles touchent à tous les aspects de la gestion : offre de produits, allocations d'actifs, provisionnement, coûts de fonctionnement et politique commerciale. À cet égard, comme l'a encore rappelé le gouverneur il y a un instant, la modération en matière de taux de revalorisation des contrats d'assurance vie est un

impératif. Dans une perspective de moyen-long terme, il n'est pas raisonnable de laisser penser aux épargnants qu'ils peuvent espérer bénéficier durablement à la fois de la garantie du capital investi et d'une rémunération excédant de 2 à 3 points le niveau de l'inflation.

Afin de disposer d'un suivi actualisé en permanence des impacts de la prolongation de ce contexte de taux bas sur la solvabilité des assureurs, un exercice spécifique a été mené en 2015. Il a été demandé aux organismes de simuler les conséquences de scénarios économiques de persistance prolongée des taux bas, mais aussi de brusque remontée de ces derniers. Les conclusions de ces travaux, qui seront renouvelés en juillet 2016 dans le cadre d'un exercice de même nature réalisé à l'initiative de l'EIOPA à l'échelle européenne, confirment un bon niveau de résilience du marché et la nécessité de poursuivre et, dans certains cas, de renforcer les efforts d'adaptation.

En assurance vie, en assurance non vie et en réassurance, c'est sans aucun doute l'adaptation au contexte de taux bas qui constitue pour le marché dans son ensemble le défi le plus important et le plus difficile à relever. Ce n'est pourtant pas le seul et je voudrais, sans trop allonger mon propos, citer la situation du marché de l'assurance santé. L'entrée en vigueur en janvier 2016 de l'Accord National Interprofessionnel ou ANI, qui étend à tous les salariés du secteur privé le bénéfice d'une couverture complémentaire santé, ainsi que les mesures, annoncées pour l'année prochaine, visant à faciliter l'accès des seniors à la complémentaire maladie bouleversent les équilibres traditionnels de ce marché tant en assurance individuelle qu'en assurance collective. Cette situation affecte directement la rentabilité des assureurs spécialisés et pousse à une accélération du mouvement de concentration que l'on observe dans le monde de la mutualité comme dans celui des institutions de prévoyance. Cela a été en 2015 et demeure cette année un sujet d'attention et de vigilance de l'ACPR.

III- Protection de la clientèle et lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme.

L'ACPR a également parmi ses missions la protection des assurés ainsi que la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme. Ses contrôles sur les pratiques commerciales se sont poursuivis en 2015 et une attention particulière a été apportée aux questions touchant, en matière de distribution, à la clarté de l'information des clients et à l'importance du devoir de conseil dans un contexte qui pousse à faire supporter davantage de risques aux assurés. Je voudrais également mentionner la question des contrats d'assurance vie en déshérence. Comme en atteste le rapport que nous venons de remettre au Parlement, la multiplication des contrôles de l'Autorité et un suivi rapproché de 28 assureurs représentant

90% du marché de l'assurance vie ont permis de franchir, sur cette question très sensible, une étape importante. Bien que tardive, la prise de conscience du marché a été réelle. Les assureurs ont déployé des moyens considérables afin de procéder à une évaluation complète des stocks. Les procédures - souvent complexes - de recherche et d'identification des bénéficiaires ont été intensifiées et les règlements intervenus sur la seule année 2015 ont atteint 1,9 milliard d'euros. La vigilance de l'ACPR doit évidemment être maintenue. Elle veillera à ce que l'apurement des stocks accumulés au fil des années, qui atteignent 5,4 milliards d'euros fin 2015, se réalise comme prévu et vérifiera que les flux nouveaux sont traités sans délai.

S'agissant de la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme dont le gouverneur a souligné l'importance dans son intervention, je me contenterai de confirmer, s'il en était besoin, que le Collège de l'ACPR en a fait une de ses priorités. Il est en particulier très attaché à ce que les assureurs fassent preuve d'exemplarité et assument complètement leur rôle en la matière. Une refonte des principes s'appliquant plus spécifiquement au secteur de l'assurance a été achevée et publiée fin 2015. Ces principes, qui ont été renforcés suite aux événements de janvier et novembre 2015, rappellent aux organismes d'assurance leurs obligations dans ce domaine.

IV – La situation du marché en 2015.

Malgré un environnement économique peu favorable et un contexte de taux bas, dont je vous ai dit il y a un instant à quel point ses effets à moyen et long terme sur l'exercice même du métier d'assureur nous préoccupaient, les assureurs ont connu une année 2015 relativement satisfaisante. En assurance vie, la collecte nette a été dynamique sur l'ensemble des supports et tout particulièrement sur les supports en UC, qui ont représenté plus de la moitié des flux nets en 2015.

Pour un échantillon de groupes d'assurance représentatif du marché français, le chiffre d'affaires de l'assurance non vie (hors santé et accident) a progressé de plus de 1 % et les résultats techniques restent globalement de bonne qualité même si le ratio combiné en assurance automobile s'est de nouveau dégradé en 2015.

À partir des informations dont nous disposons aujourd'hui et qui ne portent encore que sur une partie du marché, deux grandes tendances se dégagent pour 2015. D'une part, une légère amélioration de la rentabilité opérationnelle et, d'autre part, une légère diminution de la rentabilité des fonds propres par rapport à l'année précédente. Cette dernière s'établit pour l'échantillon sous revue à 8,1%, soit un niveau qui reste inférieur, comme les années précédentes, à la moyenne européenne.

Le ratio moyen de couverture du capital de solvabilité requis calculé selon les normes de Solvabilité II dépasse 200% fin 2015. C'est un niveau en amélioration par rapport à 2014 mais qui reste bien inférieur au ratio de solvabilité calculé selon les normes de Solvabilité I.

Au total, le marché français confirme en 2015 la qualité de ses fondamentaux. Il affiche un très bon niveau de capitalisation et une bonne capacité à faire face, dans un environnement de taux bas qui se prolonge, à ses engagements.

Il est toutefois important de ne surtout pas baisser la garde. Les taux bas agissent comme un poison dont les effets sont inéluctables même s'ils n'apparaissent que lentement. Le marché doit donc impérativement continuer de s'adapter en faisant évoluer son modèle économique et en constituant les réserves dont il pourrait avoir besoin demain.

Je cède maintenant la parole à M. Rémi Bouchez, président de la Commission des sanctions de l'ACPR, qui va vous présenter l'activité disciplinaire de l'Autorité.

Je vous remercie de votre attention.